



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-197

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDFiP de l'Eure

27-2019-12-16-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP de l'Eure le 31/12/2019 (1 page)	Page 3
27-2019-12-16-003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP de l'Eure le 31/12/2019 (1 page)	Page 5
27-2019-12-16-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP le 31/12/2019 (1 page)	Page 7
27-2020-01-02-001 - Délégation de signature SIP Evreux au 02-01-2020 (4 pages)	Page 9

DSDEN Eure Académie de Rouen

27-2019-11-07-005 - DSDEN-DOS arrêté modification composition CTSD du 07 nov 19 (2 pages)	Page 14
---	---------

préfecture de l'Eure

27-2019-12-13-001 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n°19-33 (2 pages)	Page 17
--	---------

DDFIP de l'Eure

27-2019-12-16-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP de l'Eure le
31/12/2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux nécessités par l'arrêté comptable annuel, les services de la Paierie départementale, des Produits divers, de la caisse et de la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Eure seront fermés à titre exceptionnel toute la journée du mardi 31 décembre 2019.

Ces services réouvriront dans les conditions habituelles dès le jeudi 2 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Évreux, le lundi 16 décembre 2019

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER



DDFIP de l'Eure

27-2019-12-16-003

Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP de l'Eure le
31/12/2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux nécessités par l'arrêté comptable annuel, les services de la Paierie départementale, la Trésorerie Évreux Etablissements hospitaliers, de la Trésorerie Amendes, des Produits divers, de la caisse et de la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Eure seront fermés à titre exceptionnel toute la journée du mardi 31 décembre 2019.

Ces services réouvriront dans les conditions habituelles dès le jeudi 2 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Évreux, le lundi 16 décembre 2019

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER



DDFIP de l'Eure

27-2019-12-16-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle DDFiP le 31/12/2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux nécessités par l'arrêté comptable annuel, les services de la Paierie départementale, la Trésorerie Évreux Etablissements hospitaliers, des Produits divers, de la caisse et de la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Eure seront fermés à titre exceptionnel toute la journée du mardi 31 décembre 2019.

Ces services réouvriront dans les conditions habituelles dès le jeudi 2 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Évreux, le lundi 16 décembre 2019

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER

DDFIP de l'Eure

27-2020-01-02-001

Délégation de signature SIP Evreux au 02-01-2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement, en deux versions : 1/ SIP isolé ; 2/ SIP appartenant à un « grand site » avec extension de compétence géographique.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers **d'EVREUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 02 Janvier 2020

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne **GUEGAN**, inspectrice et à Madame Danièle **PERDRIGER- GUICHEUX**, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à **Mr VAZARD, contrôleur principal des finances publiques**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUVRAY Catherine	COUPIGNY Nathalie
NOEL Nathalie	VAZARD Régis

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSSEAUX Marie-Ange	GUERARD Martial	JULIEN Angélique
LE-GAL Pascale	PERRIGAULT Alain	PICARD Christine
PILOTTO Laetitia	REGNAULT Elisabeth	SADI Patricia
CRESENT Estelle	FESTAL Christelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUDOIN Patricia	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
BERNARD Nathalie	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
VAZARD Régis	Contrôleur principal	10000	12 mois	10000
AUVRAY Catherine	Contrôleur	10000	12 mois	10000
NOEL Nathalie	Contrôleur	10000	12 mois	10000
GENELLE Sandrine	Contrôleur	10000	12 mois	10000
CARDAIRE Otilia	agent	500	12 mois	5000
DUONG VAN Phi hung	agent	500	12 mois	5000
EMIEUX Alexandra	agent	500	12 mois	5000
GLATIGNY Stéphanie	agent	500	12 mois	5000
GOMES Laetitia	agent	500	12 mois	5000
GUERVILLE Ferradja	agent	500	12 mois	5000
RUAUD Erwan	agent	500	12 mois	5000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENYS Maria	Contrôleur	10 000	10 000		

Article 5

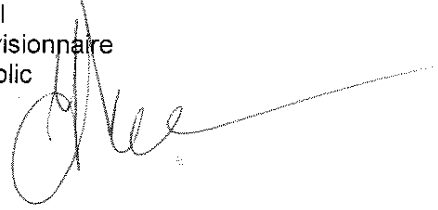
En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Madame Fabienne GUEGAN et Madame Danièle PERDRIGER-GUICHEUX, délégation de signature est donnée à Madame Patricia **BEAUDOIN** ou Monsieur Régis **VAZARD**, tous les deux contrôleurs principaux, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A Evreux le 02/01/2020

Nicole Roussel
Inspectrice Divisionnaire
Comptable public



DSDEN Eure Académie de Rouen

27-2019-11-07-005

DSDEN-DOS arrêté modification composition CTSD du
07 nov 19

Composition du comité technique spécial départemental

Evreux, le 7 novembre 2019



Le Directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Eure

ARRETE DOS/CTSD/2019-2

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9;
- Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7;
- Vu les résultats des scrutins déconcentrés des élections professionnelles de l'éducation nationale du 6 décembre 2018;
- Vu la désignation de l'organisation syndicale FSU de l'Eure du 8 juillet 2019;

ARRETE

Article 1 : Le comité technique spécial départemental de l'Eure est présidé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire Général.
Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 2: Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Eure, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et après désignation de nouveaux membres par l'organisation syndicale FSU de l'Eure le 8 juillet 2019 :

Au titre de la FSU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick BEZAULT Professeur des écoles	Madame Adèle LECOMTE Professeur des écoles
Madame Anne KOEHLIN Professeure certifiée	Monsieur Cédric JARDIN Professeur certifié
Monsieur Adrien SAUVAGE Professeur des écoles	Madame Mathilde MARNIERE Professeure des écoles
Madame Cécile CHANDAVOINE Professeure certifiée	Madame Wélénasse GOMIS Professeure certifiée

Au titre de la FNEC-FP-FO

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent BAUSSIER Professeur certifié	Monsieur Bertrand LOHIER Professeur des écoles
Madame Estelle JOLY-ALBENQUE Professeur certifiée	Monsieur Emmanuel TREFFE Professeur des écoles
Monsieur Patrice MARTINEAU Professeur des écoles	Monsieur Fabrice LAGOUANELLE Professeur certifié
Monsieur Matthieu LAGUETTE Professeur des écoles	Madame Elsa LE BELLER Professeur certifiée
Monsieur David MICHEL Professeur des écoles	Madame Isabelle ROMAIN Professeur certifiée

Au titre de l'UNSA-Education

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Florian GERARD Professeur des écoles	Monsieur Yanick MARVIN Professeur certifié

Article 3:

Le secrétaire général de la DSDEN de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 7 novembre 2019.

Laurent LE MERCIER



préfecture de l'Eure

27-2019-12-13-001

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre
temporaire n°19-33



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 19 - 33

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2019 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné depuis le 5 décembre 2019 l'arrêt des chargements de camions sur certains terminaux méthaniers, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés, notamment à l'étranger ;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter le risque de pénurie, lequel s'accroît au fur et à mesure que se prolonge ce mouvement social ;

Considérant que le maintien de l'arrêt des chargements en GNL des camions au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne depuis le 5 décembre 2019 constituent des circonstances exceptionnelles, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport routier ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 14 décembre 2019 à 22 h au dimanche 15 décembre 2019 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

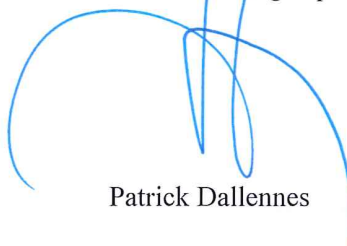
ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2019

Pour la Préfète de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).